

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2014**
Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 20 Novembre 2014, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Crottes-en-Pithiverais, le Jeudi 27 Novembre 2014, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Daniel POINCLOUX, Maire.

Présents : Mrs : Daniel POINCLOUX, Thierry IMBAULT, Jean-Claude CHANTEAU, Olivier MESLAND, Jean-Christophe MADRE, Hubert GOUEFFON,
Mmes Marie-Pierre PILLOY, Aurélie AURIAU, Laëtitia CHATELAIN

Absents excusés : Mr Dominique VERNHES, Norbert DA SILVA,

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de votants : 9

Madame AURIAU Aurélie a été nommée secrétaire de séance.

INGENOV'45 :

Monsieur Marc GAUDET, Conseiller général du canton de Pithiviers et Président d'Ingenov'45, est venu présenter au conseil municipal, le concept Ingenov'45 en introduction de l'ordre du jour du conseil.

Il explique que face au constat du désengagement progressif des structures d'aide et de conseil de l'Etat dans divers domaines, et notamment la fin annoncée de l'ATESAT, et à la nécessité de répondre aux besoins accrus exprimés par les Elus locaux et les territoires du Loiret, le Département du Loiret (Conseil Général) a engagé une démarche de création d'une structure d'ingénierie publique locale destinée à apporter le soutien et les outils nécessaires et efficaces au service des Collectivités territoriales et groupements du Loiret. La Société Publique Locale « Ingenov 45 » a pour objet d'accompagner les Collectivités territoriales et groupements actionnaires dans l'exercice de leurs compétences et dans la réalisation de leurs projets d'intérêt public local. Plus précisément, et conformément aux statuts adoptés par l'Assemblée générale des actionnaires le 4 novembre 2013, la Société Publique Locale «Ingenov 45» peut intervenir pour :

- Assurer des missions de conseil et d'assistance et/ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage et/ou de maîtrise d'ouvrage déléguée de tout projet ;
- Réaliser les études préalables nécessaires à la définition du besoin, à la faisabilité technique, juridique, procédurale, économique et financière de tout projet ;
- Assurer des missions de maîtrise d'œuvre de tout projet incluant la conduite, la réalisation, le suivi et le contrôle de l'exécution des travaux ou prestations définis contractuellement ;

A titre d'exemples, la Société Publique Locale «Ingenov 45» peut accompagner ses actionnaires dans la réalisation d'opérations de création ou d'entretien de voiries, de projets d'aménagement de zones d'activités, ou encore de construction de bâtiments ou d'équipements publics, etc.

La présentation « d'Ingenov 45 » étant achevée, le Maire débute l'ordre du jour du conseil à 20h55.

Le compte rendu de la séance du 7 Octobre 2014 est approuvé à l'unanimité des présents.

Le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter une délibération à l'ordre du jour. Les membres du conseil, à l'unanimité donnent leur accord pour ajouter cette délibération et examinent les points suivants :

I - DELIBERATIONS :

1) N° 46-2014: Décision modificative Budget COMMUNE « Indemnités de gestion de Mr l'Inspecteur du Trésor Public »

Vu l'insuffisance des crédits constatés à l'article concernant le paiement des indemnités de gestion de Mr l'Inspecteur du Trésor Public, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédit ci-après,
Entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de prendre la décision budgétaire modificative suivante :

Section de fonctionnement, en dépenses :

A l'article 61521 "Entretien de Terrains" - 300.00 €
A l'article 6225 « indemnités au comptable et aux régisseurs»..... + 300.00 €

2) N° 47-2014: Décision modificative Budget EAUX « Titres annulés sur exercice antérieur »

Vu l'insuffisance des crédits constatés à l'article concernant le remboursement d'une facture d'eau d'un administré sur exercice antérieur,
Entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de prendre la décision budgétaire modificative suivante :

Section de fonctionnement, en dépenses :

A l'article 615 "Entretien et réparations" - 100.00 €
A l'article 673 « titres annulés sur exercices antérieurs»..... + 100.00 €

3) N° 48-2014 : Fixation taux de la Taxe d'Aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;
Vu la délibération n° 2011-20 du 22/11/2011 instaurant la Taxe d'Aménagement,
Considérant qu'il convient de reconduire cette délibération,
Entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de reconduire sur l'ensemble du territoire communal, la Taxe d'Aménagement au taux de 1 % à compter du 1^{er} janvier 2015.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible et transmise au service de l'état chargé » de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois son adoption.

4) N° 49-2014 : Adhésion à la Société Publique Locale « INGENOV 45 »

Considérant l'intérêt que représente cette Société Publique Locale d'ingénierie nouvellement créée, compte tenu des besoins et des projets, actuels ou à venir, de la commune de Crottes-en-Pithiverais, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDENT d'adhérer à la Société Publique Locale «Ingenov 45».

RECONNAISSENT les statuts de la Société Publique Locale «Ingenov 45».

FIXENT la prise de participation de la commune de Crottes-en-Pithiverais au capital de la Société Publique Locale «Ingenov 45» à 500 euros, correspondant à la souscription en numéraire d'une action, et d'inscrire à cet effet au budget communal - chapitre 26 - article 261, la somme de 500 €uros.

DESIGNENT Monsieur Daniel POINCLOUX, Maire en qualité de représentant appelé à siéger au sein des instances de gouvernance de la Société pour les assemblées générales des actionnaires de la Société Publique Locale «Ingenov 45» et pour l'assemblée spéciale des actionnaires.

II - AFFAIRES DIVERSES :

- 1) La visite de l'Assemblée Nationale par les élus est prévue le mercredi 17 décembre 2014.
- 2) Le Maire fait part au conseil d'une demande d'un administré souhaitant faire abattre les arbres situés sur le domaine public et qui masquent la lumière de ses fenêtres. Le conseil décide de ne pas abattre les arbres mais dans un premier temps de les élaguer.
- 3) Le Maire informe les membres du conseil que lors du précédent conseil, il avait été décidé de proposer le prix de 20€ le m² pour l'acquisition d'un terrain d'un administré de la commune en vue de construire une aire de jeux pour les enfants du village. Il souligne qu'il a rencontré les particuliers et que ceux-ci se sont entendus sur 25€ le m². Les membres du conseil, à la majorité décident d'avancer le projet de l'aire de jeux et de décider son emplacement définitif avant d'acheter le terrain.
- 4) Mr GOUEFFON fait un compte rendu de la réunion organisée par la Maison de la Beauce.
- 5) Courrier de Mr CHOFFY concernant les produits des amendes de police. Mr le Maire informe que le Conseil Général du Loiret a attribué à la Commune la somme de 1 730 € pour la pose d'un radar pédagogique.
- 6) Colis des anciens : Les marchandises sont commandées et la distribution est prévue la semaine du 15 au 20 décembre.
- 7) Mrs POINCLoux et CHANTEAU se rendront à la réunion publique d'information relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, organisée par la Préfecture du Loiret/DDT, le jeudi 4 décembre prochain à Guignonville.
- 8) Le Maire informe le conseil que plusieurs devis seront demandés pour changer le matériel informatique du secrétariat qui est devenu obsolète et pouvoir ainsi prévoir les crédits nécessaires au budget 2015.
- 9) Convention de déneigement avec le Conseil Général du Loiret : Le Maire informe le conseil que lorsqu'une route départementale traverse une commune, les opérations de déneigement relèvent à la fois des pouvoirs de police du maire et des prérogatives du Conseil général, gestionnaire de la voie. Dès lors, il importe de coordonner les opérations au moyen d'une convention, afin de clarifier les rôles de chacun. Le maire peut faire effectuer les travaux de déneigement en régie par les services municipaux, passer une convention avec un agriculteur ou passer un marché avec un entrepreneur conformément au code des marchés publics. Après réflexion, le conseil décide de signer ladite convention de viabilité hivernale avec le Conseil Général du Loiret dès l'année 2015 et désigneront dès lors, 2 agriculteurs volontaires pour intervenir sur les routes les jours de neige. Ceux-ci signeront une convention avec le Conseil Général à titre personnel.

SC

III - DATES A RETENIR :

- 1) Concours de Chaloupée organisé par l'A.S.C.C : Samedi 13 décembre 2014 à 14h dans la salle de réunion de la mairie.
- 2) Atelier Noël organisé par Familles Rurales : Mercredi 17 décembre dans la salle de réunion de la mairie.
- 3) Prochain conseil municipal : Lundi 22 décembre 2014 à 18h00.
- 4) Assemblée générale de l'A.S.C.C : 10 janvier 2014 à 16 heures.

Fin de la séance à 22h50

Fait à Crottes-en-Pithiverais, le 28 Novembre 2014

Le Maire,
Daniel POINCLoux

